



MOSELLE FIBRE

Objet : Signature d'une convention de groupement de commandes pour le démontage de réseaux aériens de télécommunication

BUREAU DU 24 JUIN 2024 DELIBERATION N° BD 2024-320

Le 24 juin 2024, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président.

Etaient présents : M. Denis BAUR, M. Frédéric LEVEE, M. Jean MARINI, M. Jean-Marc REMY, M. Jean-Luc SACCANI, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Pierre ZENNER.

Etaient absents/excusés : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Jérôme END, M. Roland KLEIN, M. Alain PIERROT, M. Patrick RISSER, M. Rémy SADOCCO, M. Philippe SCHOTT, M. David SUCK, M. Serge WOLLJUNG, M. Patrick WEITEN.

Délégations de vote :

M. Jérôme END donne pouvoir à M. Jean-Marc REMY
M. Alain PIERROT donne pouvoir à M. Thierry UJMA
M. Patrick RISSER donne pouvoir à M. Denis BAUR
M. Philippe SCHOTT donne pouvoir à M. Jean-Paul DASTILLUNG
M. Serge WOLLJUNG donne pouvoir à M. Jean MARINI
M. Patrick WEITEN donne pouvoir à M. Pierre TACCONI

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Denis BAUR a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE ;

VU le rapport n° BR 2024-320 présenté lors du Bureau du 24 juin 2024 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Entre 1993 et 1998, des communes mosellanes ont confié à l'UEM des concessions de construction/exploitation des réseaux de télécommunication (durée variable allant jusque 2023 et 2028). Par le jeu des transferts de compétence successifs, MOSELLE FIBRE est aujourd'hui concédant de ces réseaux sur son périmètre (soit sur 22 Communes sur 4 Communautés de Communes, représentant une vingtaine d'anciennes concessions).

L'UEM a souhaité arrêter son activité télécom : une résiliation anticipée et négociée des concessions et une cessation de l'activité de vidéocommunication d'UEM au 31 décembre 2020 ont ainsi fait l'objet de délibérations du Comité Syndical de MOSELLE FIBRE (délibérations CS 13/10/2017 - Accord global de fin anticipée et CS 2019-99 du 25/01/2019 - avenants aux concessions).

Dans le cadre de cette résiliation, le démontage du réseau de télédistribution aérien de l'UEM a été prévu comme suit :

- MOSELLE FIBRE s'engage, sur son périmètre, à réaliser le démontage des câbles aériens situés sur le segment amont du point de connexion ;
- UEM se charge du démontage de la partie branchement aérien sur le segment aval du point de connexion, vers le logement du client.

Le point de connexion se définit comme le point de branchement entre le segment de distribution et le raccordement client.

Afin de réduire les coûts de démontage et pour assurer une meilleure coordination de ce démontage, il est nécessaire de faire réaliser les prestations par un seul et même opérateur économique.

MOSELLE FIBRE et UEM proposent donc de se grouper au sens des articles L. 2113-6 à L. 2113-9 du Code de la commande publique : c'est l'objet de la présente convention de groupement de commandes, qui définit les conditions de passation d'un marché public qui bénéficiera aux deux entités.

Le groupement de commandes aura pour objectif la passation d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes, sur procédure adaptée, pour le démontage du réseau aérien de télécommunication de l'ex-réseau UEM entrant dans le champ d'intervention de MOSELLE FIBRE, soit sur 22 communes.

Je vous propose que MOSELLE FIBRE soit le coordonnateur de ce groupement. A ce titre, MOSELLE FIBRE recensera les besoins, gèrera la procédure de passation et sera en charge de la formalisation et de la notification du marché.

Ensuite, chacun des membres du groupement pourra passer ses commandes, suivant un planning coordonné.

La procédure envisagée étant une procédure adaptée, c'est le Président du coordonnateur qui attribuera le marché au nom et pour le compte des membres du groupement. Toutefois, l'avis préalable d'une commission *ad hoc* sera requis.

La commission *ad hoc* sera présidée par le Président du coordonnateur et composée d'un représentant élu de MOSELLE FIBRE et d'un représentant désigné de l'UEM. La commission *ad hoc* peut être assistée par des agents des membres du groupement

Le marché devrait pouvoir être notifié en fin d'année 2024, pour un début d'exécution des opérations de démontage au premier semestre 2025.

LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1 : **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commandes telle que jointe à la présente délibération,
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à présider la commission *ad hoc* ou la commission d'appel d'offres du groupement le cas échéant,
- ARTICLE 3 : **DESIGNE** Monsieur Jean-Marc REMY comme membre de la commission *ad hoc*, et de la commission d'appel d'offres du groupement le cas échéant,
- ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 15
Adopté par : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Julien-les-Metz

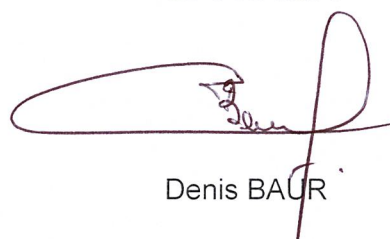
Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Denis BAUR